

CONSEIL MUNICIPAL
du 6 novembre 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Alban de Roche, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe LAVILLE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal,
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,

Monsieur Christophe LAVILLE, Maire, ouvre la séance après avoir :
-constaté le quorum,
-cité les pouvoirs reçus.
Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 18 Présents : 14 Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2023

Présents : Christophe LAVILLE, Gérard MAGNARD, Anne CHAUMONT-PUILLET, Antoine SOLOMBRINO, Jean-Luc*FONTBONNE, Catherine GAYT, Françoise VARNET, Christiane AMICUCCI, Pierre MONNIER, Raphaële BONNETON, Christelle ROCHE, Pierre-Yves CUCHERAT, Marylène GABIER, Nicolas PEQUAY

**Pouvoirs : Marie-France VILLARD a donné pouvoir à Anne CHAUMONT-PUILLET
Stephan KADDEM a donné pouvoir à Christelle ROCHE**

Absents : Daniel CLAUDE, Elodie BAILLY

Secrétaire de séance : Jean-Luc FONTBONNE

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 août 2023 à l'unanimité.

Ordre du jour

- Recrutement d'un agent contractuel au secrétariat
- Convention d'accompagnement et de conseil en Ressources Humaines avec le CDG38
- Décision Modificative n°3 (budget communal)
- Crédit d'investissement 2024 avant le vote du budget primitif 2024
- Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - changement d'opérateur et avenant à la convention
- Questions diverses

- **Délibération n°2023/06/041 : Recrutement d'un agent contractuel au secrétariat**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'équipe administrative pour une durée indéterminée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du lundi 13 novembre 2023 au vendredi 10 mai 2023 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions d'agent gestion des ressources humaines à temps non complet (17h30mn hebdomadaires). L'agent pourra voir ses fonctions évoluer selon les nécessités du service.

Il devra justifier d'expériences professionnelles similaires.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 419, indice majoré 372, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et de la qualification détenue par l'agent. L'agent pourra percevoir les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante si celui-ci remplit les conditions d'octroi. Il pourra être amené à faire des heures complémentaires.

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- **PRECISE** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

- **Délibération n°2023/06/042 : Convention d'accompagnement et de conseil en Ressources Humaines avec le Centre de Gestion de l'Isère**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère propose une mission d'accompagnement et de conseil en ressources

humaines auprès des collectivités qui le sollicitent pour des questions transversales, des projets RH structurants ou du conseil en organisation,

CONSIDÉRANT que les élus de la commune de Saint Alban de Roche souhaitent retravailler la délibération sur le RIFSEEP et bénéficier d'un accompagnement spécialisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de confier au CDG 38 une mission permettant de l'accompagner dans son projet de redéfinition et de réévaluation du RIFSEEP,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement et de conseil en ressources humaines proposée par le CDG 3,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

➤ **Délibération n°2023/06/043 : Décision Modificative n°3**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les virements de crédits ci-dessous pour le paiement des honoraires et travaux de la génoise du toit de la Mairie et des travaux d'agencement d'un placard à l'école élémentaire :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	1 000.00 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	1 000.00 €			
D 21311 : Hôtel de ville		72 960.00 €		
D 21312 : Bâtiments scolaires		4 050.00 €		
D 21318 : Autres bâtiments publics	76 010.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	76 010.00 €	77 010.00 €		
Total	77 010.00 €	77 010.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

- **Délibération n°2023/06/044 : Crédit d'investissement 2024 avant le vote du budget primitif 2024**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Maire la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu les crédits d'investissement ouverts en 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à mettre en œuvre les pouvoirs donnés par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce qui concerne les dépenses d'investissement 2024, selon les montants suivants.

Chapitres d'investissement	Crédits votés au budget 2023	Crédits autorisés avant le vote du BP 2024 (25 % de 2023)
20-immobilisations incorporelles	56 490 €	14 123 €
20415-subventions d'équipements versées	50 000 €	12 500 €
21 - immobilisations corporelles	654 840 €	163 710 €

L'engagement des crédits de dépenses avant le vote du budget 2024 est d'un montant total de 190 333 €.

- **Délibération n°2023/06/045 : Avenant à la Convention signée avec la Préfecture relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et changement d'opérateur**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L.2131-2, L.3131-1, L.3131-2, L. 4141-1 et L.4141-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité par l'application S2Low, prestation fournie par le CDG38,

Considérant la convention signée entre la Préfecture de l'Isère et la commune de Saint Alban de Roche organisant la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité,

Considérant la résiliation des conventions de prestations dématérialisées par le CDG38 en date du 31 décembre 2023,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de changer d'opérateur pour l'envoi des actes en Préfecture suite à la résiliation des conventions par le CDG38. Il est proposé de contractualiser avec l'opérateur Berger Levrault qui dispose du dispositif homologué « BL échanges Sécurisés » et de signer un avenant à la convention existante avec la Préfecture de l'Isère pour signifier ce changement d'opérateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à changer d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **DONNE SON ACCORD** pour que la commune de St Alban de Roche accède au dispositif homologué « BL Echanges Sécurisés » de Berger Levrault,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre la Préfecture de l'Isère et la commune de Saint Alban de Roche, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sujets / Questions diverses

➤ **Christophe LAVILLE**

Local de la Poste : Nous sommes dans l'attente d'un "business plan" de la part d'un porteur de projet qui nous sollicite pour développer une activité artistique dans le local de l'ancienne poste.

Aménagement de la route de Lyon dans la traversée de la Grive : Les travaux d'enfouissement des réseaux aériens vont prochainement démarrer en direction de la Montée de la Croix Blanche

Chemin des Brosses : A la suite des intempéries du mois d'octobre l'accès à Domarin par le chemin des Brosses est fermé. La commune de Domarin étudie la réalisation d'un passage à gué sur le ruisseau du saut de l'âne.

➤ **Gérard MAGNARD**

Les travaux de réfection dans l'église ont démarré. Le conseil est invité à donner son avis sur la couleur du plafond de la nef et du chœur.

Le programme des travaux pour améliorer la performance énergétique de l'école élémentaire sera connu en décembre.

➤ **Antoine SOLOMBRINO**

L'organisation du Téléthon se précise. La date de la soirée est le 2 décembre. La mise en place du Conseil Municipal Jeunes aura lieu le 10 novembre.

➤ **Françoise VARNET**

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 26 septembre pour choisir les trois cabinets d'architecture amenés à concourir dans le cadre du projet de l'école maternelle. La commission se réunira à nouveau début février 2024 pour le choix final.

➤ **Nicolas PEQUAY**

Le SMND (collecte et traitement des déchets ménagers) a donné trois emplacements possibles pour les bacs de compostage. La commission

environnement choisira l'un des trois emplacements pour le soumettre au Conseil Municipal. La mise en place de ces bacs devrait intervenir début 2024.

➤ **Christelle ROCHE**

Le Spéléo Truck (camion de démonstration) sera bien présent à côté de la salle des sports le samedi 16 novembre. Cette animation de découverte de la spéléologie est proposée à tous les jeunes de commune dans le cadre du programme Terre de Jeux.

Fin de séance à 22h30.

Le Maire,
Christophe LAVILLE

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc FONTBONNE



Affiché/publié le : 15 DEC. 2023